Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 65 (1985)

Heft: 4

Vorwort: Éditorial : le malade imaginaire

Autor: Ulmann, Gérard

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le malade imaginaire

Combattre les symptômes et négliger les causes profondes est une bien mauvaise médecine. L'histoire contemporaine est riche de ces faux remèdes.

En voici deux, français, pour l'exemple.

Le premier est illustré par la « loi Quillot », dont le mérite principal est la quasidisparition de logements disponibles. Une réelle protection des locataires n'est assurée que par une offre suffisante d'appartements et non par la possibilité accordée aux seuls titulaires d'un bail de se barricader dans leur position d'occupants.

Le second, plus ancien, s'appelle contrôle des changes. En tout premier lieu, il mine la confiance en une monnaie et ensuite il n'arrange rien, si ce n'est qu'il accorde peut-être un court répit. Contre la faiblesse d'une monnaie et un déficit de la balance des paiements, questions d'ailleurs intimement liées, il n'y a pas trente-six potions : investissement, équilibre budgétaire, innovation, esprit d'entreprendre, autant de qualités qui semblaient être rares dans l'hexagone.

Mais les choses changent, une technologie française émerge — l'exemple du téléphone et des industries des moyens de communication est probant — et la plupart des équilibres macro-économiques, chômage mis à part, ne paraissent plus des objectifs irréalistes. Les instances dirigeantes ne s'y trompent pas et un trimestre ne passe pas sans voir son cortège de circulaires dérégulatrices.

Souvent simples exercices de window-dressing, ces allégements ne sont pas de nature à bouleverser les comptes extérieurs de la nation. Toutefois quelques pas bien réels ont été faits.

Les restrictions qui frappent les investissements directs à l'étranger ne touchent plus la grande masse des investissements commerciaux des PME, les autorisations du Trésor n'étant plus nécessaires pour les opérations inférieures à 15 millions de FF. Autre mesure tangible qui devrait faciliter les montages financiers : les investissements, industriels ou commerciaux, pourront être désormais totalement financés en francs. Reste que le noyau du contrôle des changes est maintenu.

Une liberté réelle à conquérir implique aujourd'hui la levée des interdits dans les cinq domaines suivants : tourisme, devise-titre, interdictions aux importateurs de se couvrir et d'acheter des devises à terme, obligation imposée aux exportateurs de céder dans un laps de temps court leurs devises, interdiction de faire des prêts en devises à des non-résidents.

Faire tomber cette réglementation c'est reconnaître que le mal a été traité à la base, et tout gouvernement serait fou de ne pas délivrer ce certificat de bonne santé à un moment où le patient donne des signes de rétablissement.

Gérard ULMANN